Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2019-012

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-01-18-002 - AP portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône (2 pages) Page 3

70-2019-01-18-001 - Arrêté portant renouvellement certificat qualification F4-T2 niveau 2 de M. Stéphane JOYEUX. (2 pages) Page 6

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-01-18-002

AP portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

Bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État

ARRETE PREFECTORAL n°

portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône – Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône- M. Ziad KHOURY ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. Christian ROBBE-GRILLET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-12-29-012 du 29 décembre 2017, portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, à l'effet de signer au nom du préfet, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, ainsi que les requêtes, saisines, mémoires déposés auprès des juridictions administratives et judiciaires à l'exception :

1) des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre,
2) de la réquisition du comptable,
3) des arrêtés de conflit.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, les délégations de signature qui lui sont consenties par les articles 1 et 2 susvisés sont alors exercées par M. Christian ROBBE-GRILLET, sous-préfet de Lure.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 3. L'arrêté préfectoral n°70-2018-01-02-001 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône est abrogé.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5. La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Lure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 18 JAN. 2019

Le Préfet,

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-01-18-001

Arrêté portant renouvellement certificat qualification F4-T2 niveau 2 de M. Stéphane JOYEUX.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N° 70-2019-01-15-002

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités

Portant renouvellement du certificat de qualification F4T2 niveau 2

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-DSC-I-2013 n°139 du 13 février 2013 portant la délivrance du certificat de qualification F4-T2 Niveau 2 ;

VU la demande de renouvellement de certificat de qualification F4-T2 Niveau 2 sollicitée par M. Sébastien CROTTET en date du 9 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a participé au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, F4 ou T2 sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : Le certificat de qualification F4-T2 Niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- M. Sébastien CROTTET,
- Né le 26 janvier 1970 à GRAY (70)
- Demeurant 1, rue les champs du moulin
- 70600 MONTARLOT-LES-CHAMPLITTE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 N°70/2019/0001 est valable pour la période du 14 janvier 2019 au 13 janvier 2021.

Article 3 : A compter du 14 janvier 2021, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 5 : Mme la directrice des services du cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,

Hélène HARGITAI